

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2018

L'an 2018, le 26 octobre 2018, à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Armand Dedieu, Maire, en présence de Monsieur Jean-Pascal Descamps, Dominique Fasse et Béatrice River, Maires-Adjointes, de Mesdames Brigitte Canet et Régine Wroczynski et de Monsieur, Michel Noirault et Pascal Villard formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoir de Monsieur Guirec Loyer à Monsieur Dominique Fasse

Pouvoir de Madame Sophie Giorgetti Sophie à Madame Régine Wroczynski.

Pouvoir de Monsieur Thierry Pilath à Monsieur Pascal Villard

Le secrétaire de séance est Monsieur Jean-Pascal Descamps.

Monsieur Armand Dedieu, Maire, énonce l'ordre du jour.

1. Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 07 septembre 2018.

2. Décision Modificative n°2 du budget primitif 2018

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Budget Primitif 2018 de la commune de Bréançon ;

Monsieur Dedieu, Maire, propose au Conseil Municipal une Décision Modificative pour l'exercice 2018 afin de rectifier les imputations des dépenses de la section de fonctionnement dont les montants sont repris ci-dessous :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6411 Personnel titulaire	2500 €	
TOTAL D 6411 : Personnel titulaire	2500 €	
D 6061 Fournitures non stockables		2500 €
TOTAL D 6061 Fournitures non stockables		2500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'**unanimité** la Décision Modificative N°2.

3. Décision Modificative n°3 du budget primitif

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Budget Primitif 2018 de la commune de Bréançon ;

Monsieur Dedieu, Maire, propose au Conseil Municipal une Décision Modificative pour l'exercice 2018 afin de rectifier les imputations des dépenses de la section de fonctionnement dont les montants sont repris ci-dessous :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6413 Personnel non titulaire	2500 €	
TOTAL D 6413 : Personnel non titulaire	2500 €	
D-6042 Achat prestation service sauf terrain		2500 €
TOTAL D 6042 Achat prestation service sauf terrain		2500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à **l'unanimité** la Décision Modificative N°3.

4. Mise en place d'une convention de déneigement

Monsieur le Maire explique que compte tenu de l'impossibilité pour la Communauté de Commune Vexin Centre, d'assurer le déneigement de l'intégralité des routes intercommunales.

Propose donc que la commune signe une convention de déneigement avec Monsieur Leconte, exploitant agricole et équipé d'une lame de déneigement.

Il propose un plan des zones d'intervention, pour que les usagers puissent rejoindre plus facilement les grands axes, en cas de chute de neige.

Il propose que la commune rémunère les prestations assurées par l'exploitant agricole sur la base de 70.40euros par heure d'intervention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **l'UNANIMITÉ** :

Approuve ladite convention avec Monsieur Leconte

Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette convention.

5. Renouveaulement de la convention avec le CIG sur la gestion du fonctionnement des secrétariats du comité médical et de la commission de réforme

Monsieur le Maire rappelle que ce transfert de gestion au CIG a été effectué, conformément à la loi du 12 mars 2012, sans aucune contribution complémentaire de la part des collectivités affiliées.

Il explique que le fonctionnement du secrétariat reste à la charge du CIG, l'employeur doit supporter la rémunération des médecins membres de ces instances ainsi que le coût des expertises effectuées dans le cadre des procédures devant ces instances.

Il propose donc de renouveler ladite convention pour 3ans, à compter du 1janvier 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **l'UNANIMITÉ** :

Décide de renouveler la convention avec le CIG

Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette convention.

6. Projet de convention avec le Centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne (CIG) pour une expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO)

Vu les L.5721 et L.5722 du Code Général des collectivités territoriales

Vu l'article 5 de la loi 2016-1545 sur la modernisation de la justice

Monsieur le Maire explique à l'assemblée, que pour limiter le recours à des voies exclusivement juridictionnelles, la loi a permis aux employeurs de privilégier la solution d'une médiation dans certains contentieux de la fonction publique, dans le cadre de l'expérimentation « d'une médiation préalable obligatoire ».

La MPO vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, les employeurs et les agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre, le médiateur du CIG.

Il est proposé au conseil Municipal d'adhérer à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire et de confier cette mission au CIG de la grande couronne.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **l'UNANIMITÉ** :

Approuve ladite convention avec le CIG

Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette convention.

7. Déclaration préalable de travaux SCI A2D

Vu la demande n°DP102 18 B0006 de la SCI A2D

Vu que la SCI A2D a un lien avec Monsieur le Maire

Monsieur le Maire quitte la séance, qui est désormais présidée par le 1er adjoint, Monsieur Jean-Pascal Descamps

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur la DP102 18 B0006, formulée par cette SCI

Le conseil municipal mandate Monsieur Jean-Pascal Descamps pour la signer

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **l'UNANIMITÉ** :

Accorde la DP102 18 B0006

Autorise Monsieur Jean-Pascal Descamps, 1er adjoint à signer la DP102 18 B0006

8. Divers

- *Informations sur le financement de la remise aux normes de l'assainissement des particuliers*

Une campagne de contrôle des différentes unités d'assainissement a été lancée par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome (SIAA) qui a mandaté Veolia pour cette opération.

Chaque particulier a reçu ou va recevoir une information directe par courrier par Veolia.

Le SIAA proposait au travers de l'agence du bassin, un financement à hauteur de 80%, pour les particuliers ayant besoin de remettre aux normes leur assainissement

A ce jour, le SIAA a suspendu définitivement toute subvention pour la remise aux normes de l'assainissement non autonome.

La totalité de la remise aux normes, sera donc à la charge de chaque particulier concerné.

Mais il est recommandé de faire le contrôle de vos installations proposé par Véolia, qui lui reste gratuit.

- *Projet de la CCVC (communauté de commune Vexin centre), de récupérer la compétence de l'assainissement*

Point à faire plus tard

- *Projet de rénovation de la plaque commémorative des instituteurs*

Actuellement en mauvais état, et situé dans le cimetière communal, le Maire propose de déplacer cette plaque sur un mur, dans l'enceinte de l'école.

- *Point sur le SMIRTOM*

A la dernière assemblée générale, il a été décidé de relancer un appel d'offre pour analyser la distribution déjà réalisée des conteneurs et ceux qui ne l'ont pas encore été.

L'objectif est de recommencer la distribution début janvier 2019, et que 100% du territoire soit traité d'ici juin 2019.